

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 avril 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 15 avril 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément au paragraphe 13 de l'article 4 de l'Accord de paix du 12 décembre 2000, la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie a communiqué sa décision concernant la démarcation de la frontière aux parties et aux secrétaires généraux de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies pour publication. La décision, transmise le 13 avril 2002, est jointe en annexe à la présente lettre*.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de cette décision à l'attention des membres du Conseil.

(Signé) Kofi A. Annan

* Le texte de la décision est distribué uniquement dans la langue de l'original.

